



COUR D'APPEL DE CAEN

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHERBOURG

Parquet du procureur de la République

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 21 mars 2024, monsieur le président du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en matière environnementale conclue le 05 mars 2024 entre le procureur de la République de Cherbourg-en-Cotentin et la Société Coopérative Agricole Les Maîtres Laitiers du Cotentin, en application des dispositions prévues par l'article 41-1-3 du code de procédure pénale.

Cette convention fait suite à un épisode de pollution des eaux de la Douve, entre le 1^{er} et le 8 août 2018, et à l'enquête subséquente conduite par le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Manche des chefs de rejet en eau douce de substance nuisible au poisson et de déversement, par imprudence ou négligence, de substance nuisible dans les eaux superficielles, ainsi qu'aux constats de l'unité départementale de la Manche de la DREAL en 2021 et 2022 relatifs au dépassement par une installation classée des valeurs limites d'émission des rejets après traitement des effluents dans la Douve.

La société Les Maîtres Laitiers du Cotentin ayant engagé des actions rectificatives visant la réduction du risque environnemental, une alternative aux poursuites lui a été proposée, afin de privilégier la réparation du préjudice écologique, la régularisation de la situation et la prévention de nouvelles atteintes à l'environnement.

Aux termes de cette convention, désormais définitive, la société Les Maîtres Laitiers du Cotentin s'est engagée à :

- s'astreindre à un programme de mise en conformité d'une durée de 36 mois, sous le contrôle des services de la DREAL ;
- réparer le préjudice écologique en contribuant à hauteur d'un montant de 180.000 euros à des actions environnementales sous la forme de travaux de renaturation et de restauration de la continuité écologique de la Douve ;
- réparer les préjudices subis par l'association Manche Nature et par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Manche, par le versement de dommages et intérêts d'un montant total de 63.900 euros.

L'exécution intégrale de ces obligations dans les délais impartis entraînera extinction de l'action publique. Aux termes de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale, l'ordonnance de validation n'emporte pas déclaration de culpabilité et n'a ni la nature ni les effets d'un jugement de condamnation.

Il s'agit de la première convention judiciaire d'intérêt public signée par le parquet de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 avril 2024
Le procureur de la République